

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 20/09/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 30 septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.				
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 05/10/2024					
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRÉSENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>ABSENTS</b>
	29	25	0	21	4
<b>FB/TD/OR</b> <b>N° 2024/38</b>	<b>REPRISE ET AFFECTATION DÉFINITIVES DES RÉSULTATS 2023</b>				

**Étaient présents :** François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Marie-France DURAND, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Marc BAUDELLOT, Sylvie ROUZET, Éric ROYNEL, Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Emmanuel SAUTEUR, Guy DAVID, Cécile COMBEAU, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, Roland HAMARD, Fabrice PICHARD

**Excusée :** Hélène CHARRIER

**Absents :** Philippe POISSONNIER, Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales qui autorise la reprise du résultat de l'exercice n-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,

Vu les comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2023,

Considérant la consultation de la Commission des Finances qui a émis un avis favorable le 17 septembre 2024,

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,



- Décide d'accepter la reprise des résultats de l'exercice 2023 comme suit :

CA 2023	
Section de fonctionnement	
Dépenses	7 548 155,64 €
Recettes	8 292 904,07 €
Excédent 2022 reporté en 2023	790 484,33 €
<b>A Excédent de fonctionnement 2023</b>	<b>1 535 232,76 €</b>

Section d'investissement	
Dépenses	2 880 983,61 €
Recettes	1 058 982,23 €
Excédent 2022 reporté en 2023	2 021 812,13 €
<b>B Excédent d'investissement 2023</b>	<b>199 810,75 €</b>

<b>C Résultat de clôture de l'exercice 2023 = A+B</b>	<b>1 735 043,51 €</b>
---	-----------------------

Restes à réaliser en investissement	
Dépenses	460 162,48 €
Recettes	- €
<b>D Ecart des restes à réaliser 2023</b>	<b>- 460 162,48 €</b>

<b>E Résultat définitif (C+D)</b>	<b>1 274 881,03 €</b>
-----------------------------------	-----------------------

**REPRISE DEFINITIVE SUR BS 2024**

RAR Dépenses d'investissement	- 460 162,48 €
Excédent d'investissement	199 810,75 €
Reste à financer par versement au 1068	- 260 351,73 €

Excédent de fonctionnement	1 535 232,76 €
Versement au 1068	- 260 351,73 €
<b>Report de la section de fonctionnement pour 2024</b>	<b>1 274 881,03 €</b>

BS 2024	
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses	9 371 271,15 €
Recettes	9 371 271,15 €
	<i>Recettes réelles</i> 8 096 390,12 €
<b>Excédent 2023 reporté en 2024</b>	<b>1 274 881,03 €</b>

Section d'investissement	
Dépenses	4 586 962,48 €
	<i>Dépenses réelles d'investissements</i> 4 126 800,00 €
	<i>RAR 2023</i> 460 162,48 €
Recettes	4 586 962,48 €
	<i>Recettes réelles</i> 4 387 151,73 €
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>199 810,75 €</b>


Constatant que le compte administratif 2023 présente :

- Un excédent pour la section fonctionnement de 1 535 232,23 €
  - Un excédent pour la section investissement de 199 810,75 €
  - Un solde de reste à réaliser de - 460 162,48 €
  - Un besoin de financement à 260 351,73
- **Décide** d'affecter le résultat d'investissement comme suit :
    - Au compte 001 : affectation au budget primitif 2024 de l'excédent d'investissement reporté pour un montant de 199 810,75 € (solde d'exécution de la section investissement reporté).
    - Au 1068 : affectation au budget primitif 2024 de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 260 351,73 €.
  - **Décide** d'affecter le résultat fonctionnement comme suit :
    - Au compte 002 : affectation au budget supplémentaire 2024 de l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 1 274 881,03 €.

Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, Roland HAMARD, Fabrice PICHARD (Épernon notre Cité de Caractère) s'abstiennent.

Fait et délibéré à Épernon,  
le 30 septembre 2024

  
Secrétaire de séance  
Béatrice BONVIN

  
Le Maire,  
François BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.